

## **Commission cours interentreprises FMH**

Les cours interentreprises (CIE) visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation pratique en entreprise et en école professionnelle. Le programme des CIE et sa répartition sont des repères recommandés en ce qui concerne le contenu. Uniquement le nombre de jours de CIE est obligatoire (38 jours, c.-à-d. 304 heures). Les particularités cantonales peuvent être prises en compte lors de la répartition des cours.

### **Buts de cette commission**

- Établir des directives et des modèles de documents ;
- Surveillance de l'activité des cours ;
- Rédiger un rapport annuel à l'intention du Comité central de la FMH (commissions cantonales)
- Proposer des modifications de l'Ordonnance sur la formation professionnelle et du plan de formation à la Commission pour le développement professionnel et la qualité.

### ***Implication de l'ARAM***

La commission CIE a été constituée le 23 octobre 2014 et l'ARAM est membre depuis 2015. L'ARAM est représentée par sa présidente Marie-Paule Fauchère et par sa secrétaire générale, Désirée Lauper. Comme mentionné ci-dessous l'ARAM et la SVA ont une voix consultative.

### ***Nombre de séances par an***

Jusqu'en 2023, deux séances par année. Dès 2024, une séance annuelle à Olten.

### **Les projets aboutis**

Ceux-ci concernent plus spécifiquement les commissions cantonales. Chaque canton dispose d'une commission cantonale des CIE. Cette commission cantonale se compose au moins de 5 membres avec une représentation équitable, cantons (service de la formation professionnelle cantonale, école et aux organisations professionnelles concernées c'est-à-dire, société cantonale de médecine et représentant de l'ARAM)

- L'établissement du programme des cours et des horaires en se fondant sur l'Ordonnance sur la formation professionnelle et le plan de formation ;
- Établir le budget et le décompte ;
- Désigner les formateurs et les locaux où se déroulent les cours ;
- Veiller à ce que l'équipement nécessaire soit à disposition ;
- Fixer la date des cours et leur publication ;
- Édicter des convocations personnelles qui seront remises aux entreprises d'apprentissage et aux personnes en formation, d'entente avec l'autorité cantonale concernée ;
- Veiller, en accord avec les écoles professionnelles, à ce que la fréquentation de l'enseignement obligatoire soit assurée également pendant les cours ;
- Veille si nécessaire, au repas et au logement des participants ;

- Rédiger un rapport (incluant l'assurance-qualité) à l'intention de la commission de surveillance et des cantons concernés.

### **Les projets en cours**

Nous ne pouvons pas parler de projets en cours. Cette commission est plutôt chargée de surveiller les projets aboutis / règlement.

### **Petit historique**

Cf. ci-dessus pour les dates.

Participants :

- Des représentants de la FMH à la Commission pour le développement professionnel et la qualité ;
- Du responsable du département professions paramédicales du Comité Central ;
- Des associations d'assistantes médicales (SVA et ARAM) avec voix consultative.

### **Site internet**

<https://mpa-schweiz.fmh.ch/>